

Délibération du Conseil municipal du 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240829-54_2024-DE



Date de convocation : 22/08/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 19
Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE - Mme Clarisse NOEL - M. Jean-Michel LEMSEN.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY à M. Romain SEVILLANO - M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Christelle REMERE – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI – M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA - M. Olivier GANDAR.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération : 54-2024

Objet : **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU à la demande du contrôle de légalité afin de corriger une erreur matérielle concernant la mise en conformité avec le ScoT et notamment sa prescription n°52 où il est précisé qu'en dehors des sites urbains constitués, et à l'exclusion des bâtiments agricoles [...] aucune nouvelle urbanisation nouvelle ne peut être implantée à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100ha ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juillet 2024 par lequel il a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de cette modification simplifiée du PLU,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du projet de modification simplifié tel qu'il a été présenté par M. le Maire ;

Décide que le dossier de modification simplifiée doit être mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois à compter du **15 octobre au 15 novembre 2024** inclus à la mairie sur les horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;

Décide que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers sera assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et pendant la mise à disposition, ainsi que par affichage en mairie, et sur le site Internet de la commune ;

Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 août 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Pierre COURTIER

